

Mairie d'HEUDICOURT
2 Grand'Rue – 27860 HEUDICOURT

ARRÊTÉ

~~~~~

n° 6/2026

~~~~~

Autorisation d'occupation du domaine public

Nous, **Guillaume ANDRÉ, Maire de la Commune de Heudicourt,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie,

Vu la demande de Monsieur Guillaume ANDRÉ, dans le cadre de travaux de réfection en enrobé de l'entrée de sa ferme au 18 rue des Gilles,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : A partir du **10 juin 2026** et **jusqu'au 25 juin 2026**, l'entreprise ERNOTTE est autorisée à occuper le domaine public sur une partie de la rue des Gilles.

Article 2 : Pendant cette période, la largeur du trottoir devant le 18 de la rue des Gilles (VC 24) sera rétrécie d'un mètre maximum.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société ERNOTTE, le chantier sera signalé par la pose de panneaux « TRAVAUX » aux extrémités de la zone de travaux. La société ERNOTTE devra, en outre, mettre en place toutes les obligations relevant de la réglementation en vigueur, afin de protéger les usagers du domaine public.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Heudicourt.

Article 5 : Tout arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, au Tribunal Administratif de Rouen.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ♦ La Communauté de Communes du Vexin Normand (Transports Scolaires),
 - ♦ Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Etrépany,
 - ♦ Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers d'Etrépany,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Heudicourt, le 9 juin 2026.




Le Maire,
Guillaume ANDRÉ